

<b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> <b>-----</b> <b>Arrondissement</b> <b>de Saint-Julien-en-Genevois</b>		<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</b> <b>USSES ET RHÔNE</b>
		<b>Séance du 11 janvier 2022</b>
		Envoyé en préfecture le 24/01/2022 Reçu en préfecture le 24/01/2022 Affiché le ID : 074-200070852-20220111-CC_02_2022-DE
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 39 Présents : 30 Suppléants : 2 Absents : 6 Pouvoir : 1 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0		<p><b>L'an deux mille vingt-deux, le 11 janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la grande salle de la Semine et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 05 janvier 2022</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI.  Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES, Patrick CHAPEL, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD, Bernard THIBOUD, Philippe JACQUESON, Christian VERMELLE, Jean-Louis MAGNIN.</p> <p><b>Suppléants :</b> Alain LAMBERT représenté par Dominique REY, Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ.</p> <p><b>Pouvoir :</b> Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON.</p> <p><b>Absents :</b> Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX, Corinne GUISEPPIN, André BOUCHET.</p> <p>Madame Sylvie TARAGON est désignée secrétaire de séance.</p>
<b>N° CC 02/2022</b>		

**Objet : ÉCONOMIE – Acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la mise en place des mesures compensatoires de la ZAC 2 de la Semine, Commune de Chêne-en-Semine.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine n°21/2013 en date du 26 février 2013 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation publique relative à l'opération,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine n°11/15 en date du 17 juin 2015 portant conclusion d'un mandat d'études et d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) III de la Croisée (nouvellement ZAC III de la Semine) avec TERACTEM,

Vu la délibération de l'ex-CC de la Semine du 21 mars 2016 portant actualisation de la délibération du 26 février 2013 relative aux modalités de concertation,

Vu la délibération n°CC 127/2018 du 12 juin 2018 portant sur le bilan de la concertation de la ZAC III,

Vu la délibération n°CC 38/2020 du 25 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de la Semine,

Vu la délibération n°117/2020 du 23 juillet 2020 de création de la ZAC III de la Semine visée par la Préfecture le 30 juillet 2020,

Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,

Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III suite à enquête publique.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de développement économique et qu'elle gère la Zone d'aménagement concertée n°2 de la Semine, située dans la Commune de Chêne-en-Semine.

Le Vice-président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément au projet, la CCUR a confié à la société TERACTEM, bureau d'assistance foncière, la mission de procéder, en son nom et pour son compte, aux démarches foncières afin de maîtriser les emprises nécessaires aux mesures compensatoires, dans le cadre de procédures amiables, de la conclusion de promesses de vente ou d'échanges à leur réitération par actes notariés.

Le Vice-président indique que, pour permettre la réitération de la promesse d'échange en acte notarié et sa publication au service de la publicité foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et de valider la promesse d'échange signée le 1<sup>er</sup> février 2021 entre la CCUR et Mme et M. CHAUMONTET Noëlle et Louis, tant sur la surface que sur l'indemnité.

Le Vice-président informe que l'échange porte sur les parcelles ZB285 et ZB75. Ledit échange a lieu sans soultre.

Parcelle propriété de Mme et M. CHAUMONTET Noëlle et Louis située sur la commune de Chêne-en-Semine :

Parcelle d'origine		Emprise acquise (en m <sup>2</sup> )		Indemnité	Date signature Promesse d'échange
Réf. cad.	Surface (en m <sup>2</sup> )	Nouveau numéro de parcelle	Surface	Montant	PE signée
ZB74	43204	ZB285 (ZB74p)	22277	11 138,50€ Arrondis à 11 139,00€	01/02/2021

Parcelle propriété de la CCUR située sur la commune de Chêne-en-Semine :

Parcelle d'origine		Emprise acquise (en m <sup>2</sup> )		Indemnité	Date signature Promesse d'échange
Réf. cad.	Surface (en m <sup>2</sup> )	Surface		Montant	PE signée
ZB75	22278	22278		11 139,00€	01/02/2021

Le Vice-président précise que la parcelle ZB75 a été acquise par la CCUR aux Consorts CARRAZ :

- Promesse de vente signée le 17/01/2020,
- Délibération du conseil Communautaire CC21/2021 en date du 9 février 2021.

Le Vice-président demande au Conseil Communautaire de délibérer sur l'échange foncier ci-dessus désigné.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :**

**DONNER** son accord pour l'échange de foncier désigné.

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe de la ZAC 2.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte d'échange des parcelles sus désignées.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*